

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax:

5517844

Website: www.Africa-union.org

RAPPORT

**SUR L'INTÉGRATION DU NEPAD DANS LES STRUCTURES ET PROCESSUS
DE L'UNION AFRICAINE ET SES IMPLICATIONS POUR LES MECANISMES
REGIONAUX DE COORDINATION (MRC) ET LE SOUTIEN DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES**

Département des Affaires économiques

Novembre 2009

I. Historique

1. En Juillet 2003, le deuxième Sommet de l'Union africaine à Maputo a reconnu de la nécessité de promouvoir une meilleure gestion de la nouvelle architecture de l'Afrique pour le développement en vue d'obtenir de meilleurs résultats. Les dirigeants africains, en conséquence, ont chargé le Président de la Commission de l'Union africaine en consultation avec le Président du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) de mettre en œuvre l'intégration du NEPAD dans les structures et des processus de l'Union africaine (UA).
2. En outre et sur propositions du 18^e HSGIC, le 10^{ème} Sommet de l'UA de Janvier / Février 2008, a adopté la décision (Assembly/AU/Dec.191 (X)) de procéder le plus tôt possible à l'intégration du NEPAD. Dans sa décision, la Conférence a souligné également l'urgence de conclure rapidement le processus d'intégration et tout en insistant sur le fait que l'ensemble du processus devrait être achevé à temps pour la 13^{ème} Conférence de l'UA en Juin / Juillet 2009. Même si la décision demandait l'intégration du NEPAD au sein de l'UA, il réitérait également que la vision du NEPAD et son programme, ont fait dès le début, partie intégrante de l'Union africaine et devaient le rester, et demandait à la Commission de l'UA et au Secrétariat du NEPAD de procéder à l'harmonisation de leurs programmes de travail et de leurs relations de travail au cours de la période de transition menant à l'intégration.
3. En outre, la décision a également réaffirmé la nécessité de réaliser une étude qui devait s'inspirer, notamment du Sommet de réflexion d'Alger (Mars 2007) et des résultats de Dakar (avril 2008). Le premier a recommandé la transformation du Secrétariat du NEPAD en une instance de planification et de coordination dont la structure et le profil devraient faire l'objet d'une étude.
4. La Conférence a également décidé que le Secrétariat du NEPAD devrait commencer à utiliser "l'emblème de l'UA aux côtés de celui du NEPAD sur tous les documents, afin de conserver l'identité de marque du NEPAD et les structures existantes du Secrétariat, en attendant la décision finale sur l'Autorité du NEPAD ». Elle a également réaffirmé que la vision du NEPAD et de son programme, faisait dès sa création, partie intégrante de l'UA et devait le rester ; elle a demandé à la CUA et au Secrétariat du NEPAD de procéder à l'harmonisation de leurs programmes de travail et de leurs relations de travail au cours de la période intérimaire menant à l'intégration.
5. le présent rapport décrit les grandes étapes clés qui ont réalisées dans l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA, les domaines d'intervention et l'implication de ce processus de changement institutionnel et opérationnel sur la RMC.

II PROGRÈS REALISES À CE JOUR

II.1 réalisations

6. Un certain nombre de progrès ont été réalisés dans le cadre de l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA. Il s'agit entre autres de :

7.

a) Gestion et supervision du processus d'intégration:

- La création, en Juin 2008, d'une Unité de coordination du NEPAD, sous les auspices du Président de la Commission de l'UA, afin de coordonner, superviser et gérer le processus d'intégration, et
- La désignation du Département des affaires économiques comme point focal pour les questions concernant le NEPAD.

b) Accord de siège:

- Signature d'un accord de siège intérimaire entre la Commission de l'UA et la République d'Afrique du Sud, en Octobre 2008, accordant au Secrétariat du NEPAD le statut d'un Bureau de l'UA hors du Siège de l'UA, et
- Création, par l'Unité de coordination du NEPAD, d'un Comité technique conjoint pour superviser la mise en œuvre de l'Accord de siège provisoire.

c) Recrutement d'un Nouveau chef exécutif du NEPAD:

- Recrutement et prise de fonction du chef exécutif du NEPAD en Janvier et Mars 2009, respectivement.

d) Adoption du règlement et des procédures de l'UA:

- Visite des fonctionnaires du Secrétariat, des Finances, de l'administration et des ressources humaines, en Février 2009 à la Commission et dans ses départements de programmation, budget, finances et comptabilité (PBFA), et de l'administration et des ressources humaines (AHRD) pour se familiariser avec les règles, règlements, procédures et processus de l'UA dans ces domaines ;
- Format de contrats à usage déterminé pour le Secrétariat du NEPAD établis conjointement entre le secrétariat et la Commission de l'UA;
- Les travaux ont commencé sur l'adoption par le Secrétariat du NEPAD des procédures de gestion des Voyages de la Commission de l'UA;
- Service du Courrier et système communication et de correspondance interne adoptés par le Secrétariat du NEPAD, et
- Les travaux ont commencé sur l'adoption de procédures de vérification de l'UA;

e. Accréditation:

- Accréditation officielle du Secrétariat du NEPAD en tant qu'organisation internationale et bureau de l'UA en République d'Afrique du Sud;
- Statut diplomatique et juridique appliqué au Secrétariat du NEPAD en République d'Afrique du Sud ; et
- Accréditation officielle du chef exécutif et présentation de ses lettres de créance en République d'Afrique du Sud.

f. Utilisation des objets divers de l'UA:

- L'utilisation, par le Secrétariat NEPAD, de:
 - l'emblème de l'UA aux côtés de l'emblème du NEPAD pour toutes les réunions et les documents;
 - le drapeau de l'UA;
 - un portrait du Président de la Commission de l'UA au Secrétariat du NEPAD en République d'Afrique du Sud.

g. Création d'une Unité de coordination du NEPAD dans le Bureau du Président de la Commission de l'UA:

- L'Unité-dessus a été créé pour servir d'interlocuteur entre le Secrétariat du NEPAD et les AUC dans le contexte de l'intégration, et
- Recrutement pour l'unité est actuellement en cours. Une fois achevé, l'Unité sera officiellement mise en place et assumera le rôle et les responsabilités du NEPAD actuellement opérationnel Unité de coordination dans le département de Affaires économiques.

II.2 Étude sur l'intégration du NEPAD dans l'Union africaine

7. Une étape importante à cet égard a été la réalisation de l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA. L'étude a commencé en Décembre 2008, et nécessité des consultations avec divers partenaires, notamment les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), la Commission de l'UA, le Secrétariat du NEPAD, les institutions du système des Nations Unies, la Banque africaine de développement (BAD), et les acteurs de la société civile et du secteur privé ainsi que les intervenants non africains. Elle a été achevée à temps en Juin 2009, pour la 21^{ème} réunion du Comité des chefs d'Etat et de Gouvernement chargés de la mise en œuvre du NEPAD, et la 13^{ème} Conférence de l'UA, qui avait demandé sa réalisation en temps opportun.

II.3 Résultats De La 21^{ème} Réunion du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargés De la Mise Œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

8. Les Recommandations, émanant en partie de l'étude, ont été présentées par la Commission de l'UA à la 21^e réunion du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement chargés De la mise en œuvre du NEPAD en attendant qu'une

décision finale sur l'intégration du NEPAD soit prise. Cependant, une décision a été reportée à la 14^{ème} Conférence de l'UA en Janvier 2010. Malgré tout, un consensus s'est dégagé sur certains points qui sont:

- la mise en place de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) (l'Agence remplace l'Autorité);
 - Création de l'APCN aux termes d'une décision de la Conférence;
 - Le Président de la Commission de l'UA doit assurer la supervision de l'APCN, tout en donnant à la nouvelle agence la latitude nécessaire pour s'acquitter de son mandat et de ses fonctions essentielles;
 - Financement de l'APCN par les sources statutaires de la Commission de l'UA, avec également les contributions volontaires des Etats membres de l'UA et l'assistance budgétaire supplémentaire des partenaires de développement et du secteur privé;
 - Etablissement de bonnes relations de travail entre la Commission de l'UA et l'APCN, en consultation avec les présidents du **Comité des chefs d'Etat** et de gouvernement chargés de la **mise en œuvre** du NEPAD et de la Commission de l'Union africaine.
9. En l'absence d'une décision officielle, le Président de la Commission de l'UA et le directeur exécutif du Secrétariat du NEPAD ont décidé que les activités nécessaires avant l'intégration se poursuivront jusqu'à la Conférence de janvier 2010 au cours de laquelle une décision finale serait prise concernant l'intégration du NEPAD. Il s'agit, notamment de l'harmonisation des politiques et des procédures avec celles de la Commission de l'UA dans les domaines de l'administration et du développement des ressources humaines, des finances, de la vérification, des Achats, des systèmes informatiques ainsi que l'harmonisation et la définition des rôles des départements de la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD.

II.4 Activités d'intégration en cours d'exécution

- a. **Détachement des fonctionnaires de la Commission de l'UA auprès du Secrétariat du NEPAD**
10. Dans le cadre du Comité technique conjoint, et de l'application de l'Accord de siège provisoire, un certain nombre de fonctionnaires des départements des finances, de l'administratif, du bureau du conseil juridique, de l'audit, du protocole de la Commission de l'UA ont été ou doivent être détachés auprès du Secrétariat pour l'aider à adopter les règles, les sous-systèmes et procédures, de l'UA, notamment en ce qui concerne la préparation de son budget, des contrats du personnel, de l'organigramme et à valider les politiques et procédures pertinentes de l'UA qui sont en vigueur.

b) Harmonisation sectorielle

11. Dans le cadre de la définition des rôles et des responsabilités du Secrétariat du NEPAD et de la Commission de l'UA, et pour éviter le double emploi et les chevauchements, la première session sur l'harmonisation du programme de travail s'est tenue le 3 Novembre 2009, au Siège de l'UA à laquelle ont participé les responsables des départements de la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD, respectivement. Un certain nombre de questions ont été examinées notamment la coordination des approches de la Commission de l'UA et du NEPAD aux accords de partenariat. La session a été un grand succès et sera suivie par des séances régulières du genre, ainsi que l'institutionnalisation des mises à jour régulières entre les départements de la Commission de l'UA et les services homologues au sein du Secrétariat du NEPAD.

c) Ressources humaines et structure du NEPAD

12. Les travaux ont commencé sur l'adoption de contrats de l'UA pour le Secrétariat du NEPAD, en attendant la finalisation de la structure du NEPAD.

d) Gestion financière

13. Le Secrétariat du NEPAD a présenté son budget 2010 à la Commission de l'UA, pour inclusion dans le budget général de l'UA. En outre, un fonctionnaire des finances a été détaché auprès du Secrétariat en Octobre 2009 pour l'aider dans ses activités de gestion financière et le transfert des données financières à l'UA.

e) Coordination et harmonisation l'assistance des donateurs

14. La Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD ont également entamé le processus de coordination de leurs activités concernant l'aide des donateurs à venir. Il est prévu que ce processus démarrera avec l'assistance de tous les donateurs au Secrétariat du NEPAD et à la Commission de l'UA, respectivement, pour éviter les chevauchements et les doubles emplois et promouvoir la coordination et la cohérence dans la gestion et le financement de l'architecture de développement de l'Afrique.

f) Modification du processus de gestion

15. Le Secrétariat du NEPAD a également mis en place une équipe pour travailler sur l'harmonisation du processus de gestion de l'actuel Secrétariat dans le cadre de la création du NPCA. Ceci permettra de donner des conseils au Chef exécutif du NEPAD sur les fonctions, la structure de la nouvelle entité, les plans d'activités et l'assistance nécessaire.

III. DÉFIS

16. Malgré les progrès réalisés dans le processus d'intégration du NEPAD dans l'UA et les travaux actuellement en cours à cet égard, un certain nombre de défis demeurent, à savoir :

a. Harmonisation des programmes avec la Commission de l'UA

17. Assurer l'institutionnalisation et une approche coordonnée et une information régulière entre les différents départements de la Commission de l'UA et du Secrétariat du NEPAD dans leurs fonctions concernant le fonctionnement et les programmes ainsi que les initiatives émanant du Secrétariat qui se

rapportent à la Commission, il est nécessaire de veiller à ce que la nouvelle Unité de coordination du NEPAD au sein du bureau du Président de la Commission de l'UA soit suffisamment dotées des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat qui est, entre autres, la coordination de la liaison entre les départements de la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD, en cas de besoin. En outre, les départements de la Commission de l'UA devront également être renforcés pour être en mesure de consulter régulièrement et activement avec le Secrétariat du NEPAD sur les domaines de collaboration.

b. Adoption des systèmes de l'UA

18. Le Secrétariat du NEPAD sera tenu d'adopter certains systèmes et logiciels de l'Union africaine pour que les activités soient entreprises de manière compatible et concertée entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD. Il s'agit notamment de l'adoption des systèmes de paiement des salaires de l'UA et des installations VSAT. L'adoption de ces logiciels nécessitera des ressources financières adéquates.

IV. INCIDENCES DU PROCESSUS D'INTEGRATION SUR LES MECANISMES REGIONAUX DE COORDINATION (MRC) L'ASSISTANCE FUTURE DES INSTITUTIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET RECOMMANDATIONS

19. Compte tenu de ce qui précède, les changements institutionnels et opérationnels qui se produisent entre la Commission de l'UA et le Secrétariat du NEPAD auront des conséquences sur la RCM, et le soutien apporté à la Commission de l'UA et au Secrétariat, respectivement, par les agences des Nations Unies, notamment :

a. Harmonisation de l'assistance apportée à la Commission de l'UA et au Secrétariat du NEPAD par les institutions des Nations Unies en une seule assistance

20. L'assistance future des institutions des Nations Unies au Secrétariat du NEPAD devrait tenir en compte la responsabilité et le rôle du superviseur du Président de la Commission de l'UA et du Secrétariat du NEPAD et de l'entité qui le remplacera. Cette importante responsabilité de la Commission exigerait qu'elle participe activement, de par ses opinions et sa contribution, à toute assistance future accordée au Secrétariat du NEPAD par les institutions des Nations Unies. En outre, ces demandes de propositions de financement du Secrétariat du NEPAD devraient être élaborées conjointement avec la Commission de l'UA assurer une approche coordonnée, cohérente et unique quant à l'assistance financière et technique.

b. Financement

21. Le financement de l'aide au Secrétariat du NEPAD devrait s'effectuer par le biais des processus et procédures de budgétisation de la Commission de l'UA.

c. Examen du programme décennal de renforcement des capacités des Nations Unies

22. L'examen du Programme décennal des Nations Unies devrait également englober l'assistance au Secrétariat du NEPAD et à l'entité qui le remplacera,

renforçant ainsi les liens institutionnels entre cette entité et l'Union africaine et les efforts déployés en vue de travailler ensemble comme une seule entité.

V. VOIE A SUIVRE

- 23 Il est prévu que le processus d'intégration prendra un an jusqu'à l'achèvement final à partir de la date d'une décision ayant été adoptée. Compte tenu de cela et des questions ci-dessus, la Commission invite la RCM à examiner les recommandations énoncées dans le présent rapport.